

# PLAN DE GESTION ET DE VALORISATION DU SITE CLASSÉ DE LA CONCA D'ORO ET DU VIGNOBLE DE PATRIMONIO

## PHASE 1 - DIAGNOSTIC OPERATIONNEL ENJEUX ET ORIENTATIONS

Patrimoine paysager, naturel et culturel  
Usages, viti-viniculture, tourisme et économie locale



RAPPORT INTERMEDIAIRE - DOCUMENT PROVISOIRE

Décembre 2016





# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>p.5</b>
<b>CHAPITRE 1 - LE SITE CLASSÉ DE LA CONCA D'ORO ET DU VIGNOBLE DE PATRIMONIO</b>	<b>P.6</b>
1.1 Présentation	p.7
1.1.1 Panorama du site classé	p.9
1.1.2 Les effets du classement	p.11
1.2 Contexte administratif et socio-démographique	p.12
1.2.1 Des tendances démographiques identiques au reste de l'île	p.12
1.2.2 Une réalité administrative et urbanistique enchevêtrée	p.14
1.2.3 Des protections et inventaires extérieurs au site classé	p.16
<b>CHAPITRE 2- LE PAYSAGE DU SITE CLASSÉ : FONDEMENTS ET PERCEPTIONS</b>	<b>P.20</b>
2.1 Un socle paysager d'exception	p.21
2.1.1 Un relief puissant et singulier	p.21
2.1.2 Une crête calcaire symbole du paysage	p.23
2.1.3 Une hydrographie intermittente au réseau dense	p.24
2.1.4 Une mixité des structures végétales	p.25
2.2 Ambiances et perceptions	p.28
2.2.1 Le grand paysage	p.28
2.2.2 Le paysage rapproché	p.30
2.2.3 Des perspectives encombrées	p.31
<b>CHAPITRE 3- DIAGNOSTIC PAYSAGER</b>	<b>P.33</b>
3.1 Un paysage structuré par la viticulture	p.34
3.1.1 Une empreinte viticole signature du paysage	p.34
3.1.2 Des bâtiments d'exploitation, caves et domaines encore discrets dans le paysage	p.37
3.1.3 Un petit patrimoine bâti agricole : murets, « casette », paillers à valoriser	p.38
3.2 Un patrimoine architectural qui marque le paysage	p.40
3.2.1 Des trames villageoises qui composent avec le grand paysage	p.40
3.2.2 Un patrimoine historique et culturel à fort potentiel paysager	p.44
3.3 Un réseau routier permettant de voir et découvrir le paysage	p.47
3.3.1 Des routes favorables à la découverte du grand paysage	p.47
3.3.2 Des chemins pour la découverte du paysage rapproché	p.48
3.3.3 Des abords de routes peu soignés	p.50
3.4 Un paysage fragilisé par les risques	p.52
3.4.1 Les incendies	p.52
3.4.2 Les pollutions diffuses	p.55
3.4.3 La pression urbaine et le mitage	p.55



<b>Chapitre 4- Diagnostic socio-économique et touristique</b>	<b>p.57</b>
4.1 Une économie locale dominée par la viticulture	p.58
4.1.1 Une production viticole dynamique	p.58
4.1.2 Des festivités locales liées aux traditions vigneronnes	p.61
4.1.3 Une viticulture qui bénéficie des flux touristiques	p.62
4.1.4 Des produits du terroir et d'artisanat d'art complémentaires à la viticulture	p.64
4.2 Une vocation touristique peu affirmée	p.67
4.2.1 Des activités touristiques en périphérie du site classé	p.67
4.2.2 Un patrimoine architectural inégalement valorisé	p.67
4.2.3 Une offre de parcours limitée malgré un potentiel indéniable	p.69
4.2.4 Des haltes et points de vue présents mais peu aménagés	p.69
4.2.5 Une offre d'hébergement et de restauration inégalement répartie	p.70
4.2.6 Une promotion-communication dépassant l'échelle locale	p.71
 <b>CHAPITRE 5- VALEURS DU SITE ET « ESPRIT DES LIEUX »</b>	 <b>p.73</b>
5.1 Des atouts liés à un paysage qualifié de « paysage naturel exceptionnel »	p.74
5.2 Des faiblesses principalement liées à l'économie touristique	p.74
5.3 Une perception commune et partagée de « l'esprit des lieux »	p.75
 <b>CHAPITRE 6- SYNTHÈSE DES ENJEUX DU SITE CLASSÉ</b>	 <b>p.76</b>
6.1 Enjeux de préservation et de valorisation des qualités paysagères	p.77
6.2 Enjeux d'accompagnement et d'aménagement du patrimoine paysager	p.79
6.3 Enjeux d'intégration et de requalification des éléments à faible valeur patrimoniale	p.81
 <b>CHAPITRE 7- AXES ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DU FUTUR PLAN DE GESTION</b>	 <b>p.85</b>
Axe 1 - Protéger, restaurer et gérer durablement les qualités paysagères	p.87
Axe 2 - Améliorer la qualité de la découverte et de la fréquentation du site	p.88
Axe 3 - Développer durablement le tourisme en s'appuyant sur l'activité économique dominante : la viticulture	p.89
Actions transversales d'accompagnement/animation/communication	p.90
 Principales références bibliographiques	 p.92
 Annexe 1 : diagnostic-action paysager post-incendie	 p.93
 Annexe 2 : liste des organismes associés à l'élaboration du plan de gestion	 p.100





# Préambule

Le site de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio a été classé le 1er août 2014 par décret ministériel (au titre de la loi de 1930 sur la « protection des monuments naturels et des sites » codifiée à l'article L 341-1 à 22 du code de l'environnement).

A la suite de sa venue sur site le 25 avril 2015, Mme Ségolène ROYAL, Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a décidé d'accompagner la démarche globale de gestion durable et de valorisation de ce site en allouant des moyens financiers à cet effet. Ainsi a été mise en place une convention avec l'Etat signée le 15 décembre 2015 actant la mise en place d'une Mission d'étude pour la réhabilitation, la gestion et la valorisation du site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio.

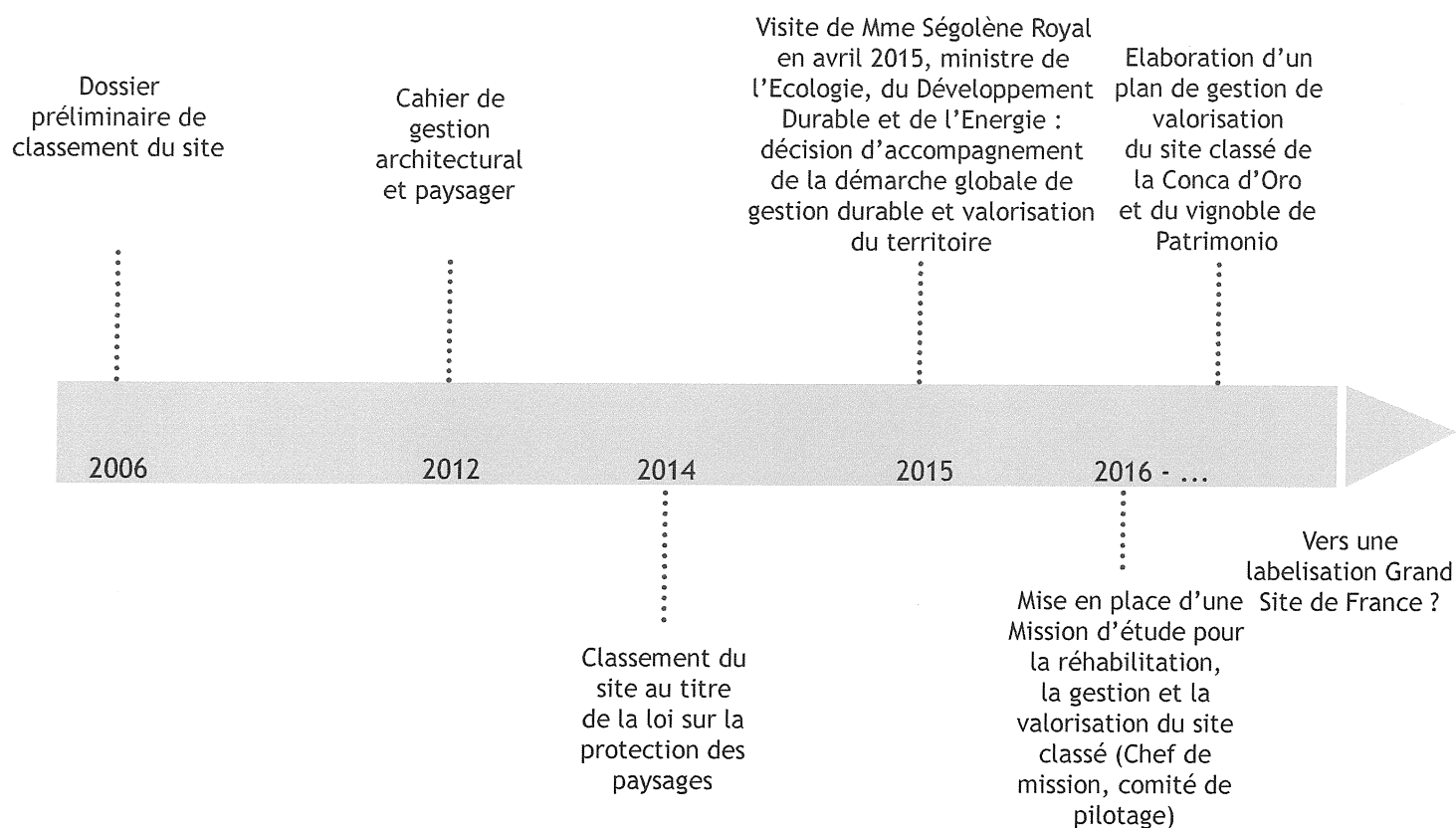
La démarche d'élaboration d'un plan de gestion durable et de valorisation du site se traduit par l'élaboration d'orientations stratégiques en s'appuyant sur un diagnostic opérationnel (deuxième semestre 2016), la définition d'un programme d'actions ou projet de territoire (premier semestre 2017). Suivra ensuite la mise en oeuvre du plan de gestion et du programme d'actions, puis, à plus long terme, la candidature au label Grand Site de France (article L 341-15-1 du code de l'environnement) (cf. [www.grandsitedefrance.com](http://www.grandsitedefrance.com)).

Ce rapport intermédiaire constitue la phase 1 de la démarche d'élaboration du plan de gestion durable et de valorisation du site. Il correspond au diagnostic opérationnel et à la définition des enjeux et orientations stratégiques du futur plan de gestion réalisé entre les mois de juillet et novembre 2016. Il se base sur la documentation existante, des relevés terrains, des entretiens acteurs (élus et représentants des vigneron) et la concertation menée au sein de deux groupes de travail thématiques auprès d'acteurs :

- le groupe de travail 1 : restaurer, protéger et valoriser les patrimoines paysager, naturel et culturel ;
- le groupe de travail 2 : favoriser les retombées locales, améliorer la qualité de la découverte du vignoble et du site, et développer l'oenotourisme.

La liste des organismes ayant participé à chaque groupe de travail est présentée en annexe de ce rapport (cf. annexe 2).

Nous tenons ici à remercier l'ensemble des participants aux groupes de travail pour leur implication, la qualité et la pertinence de leur intervention.



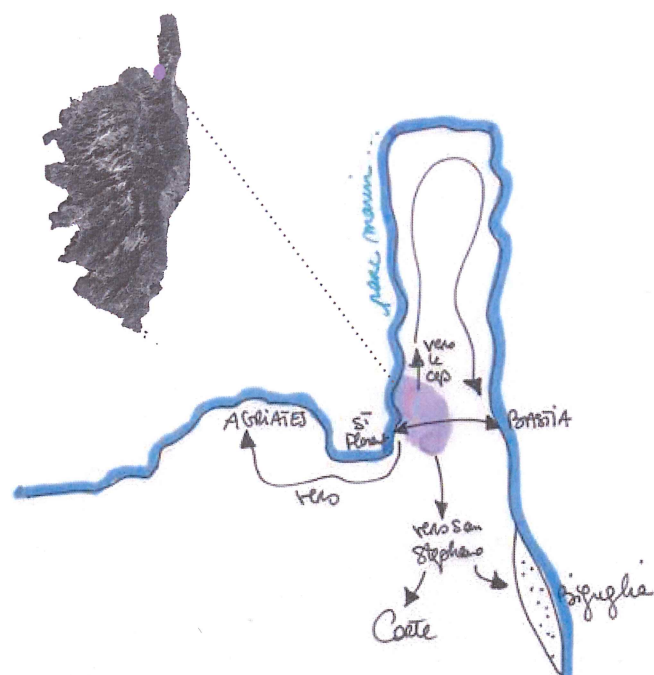
# CHAPITRE 1- LE SITE CLASSÉ DE LA CONCA D'ORO ET DU VIGNOBLE DE PATRIMONIO



## 1.1 PRÉSENTATION



> Classé au titre des sites le 1<sup>er</sup> août 2014



Le classement de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio au titre de la loi de 1930 vient reconnaître la valeur patrimoniale exceptionnelle et d'importance nationale de cette vallée.

A proximité de Bastia, sur la côte Ouest, le site de la Conca d'Oro constitue un ensemble d'une beauté rare, composé d'un paysage cultivé lové dans un écrin naturel remarquable. Le paysage est composé d'éléments naturels (vallées enserrées par des crêtes découpées, maquis bas, ruisseaux, ouverture sur la mer), et de zones agricoles (vignobles et prairies), qui suscitent une émotion forte, notamment quand on le découvre pour la première fois depuis les hauteurs, se dégageant peu à peu des brumes matinales.

Comme la plupart des sites classés, le périmètre ne concerne pas les zones urbanisées. Les villages de Barbaggio et Patrimonio, bien que situés au cœur du territoire, sont exclus du périmètre du site classé.

> Un site classé pour son caractère pittoresque où le paysage fait image, par la singularité de son relief, sa diversité de couleur, ses points de vue panoramiques.

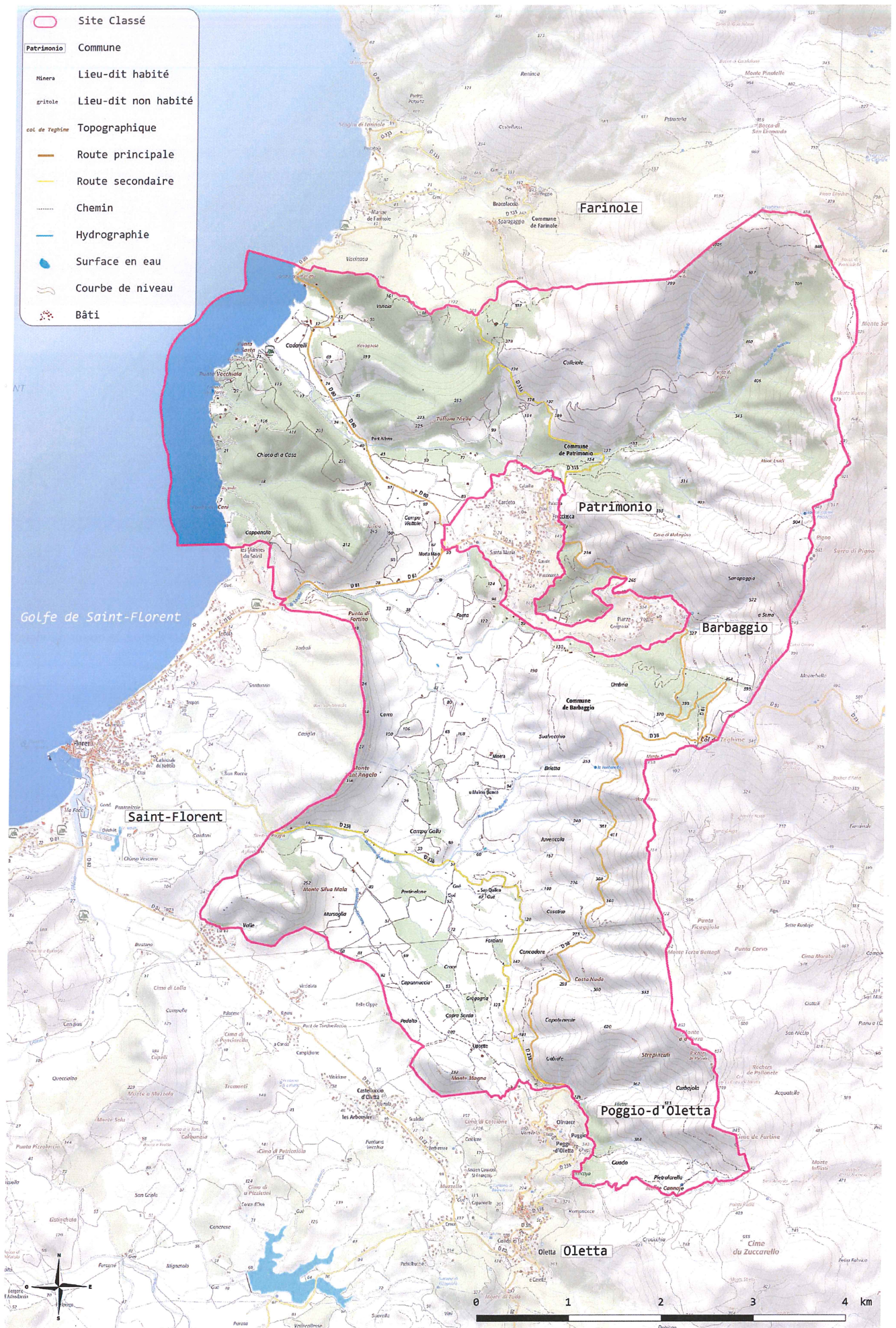
*Pittoresque : « qui par sa disposition, son aspect séduisant est digne d'être peint »*

> Un site au carrefour de grands pôles

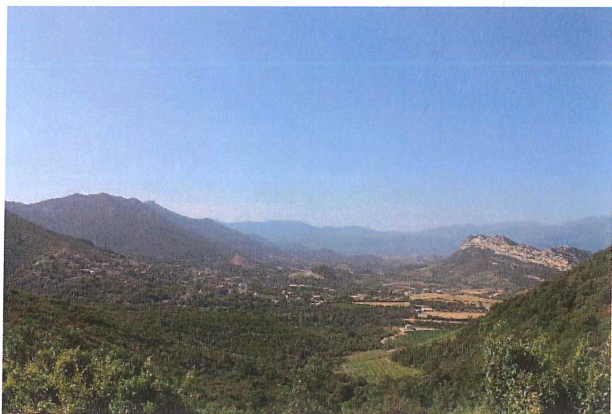
Golfe de Saint-Florent, les Agriates, Cap Corse

Axe Bastia - Saint-Florent





## 1.1.1 Panorama du site classé



Vue longitudinale depuis la RD133 au Nord



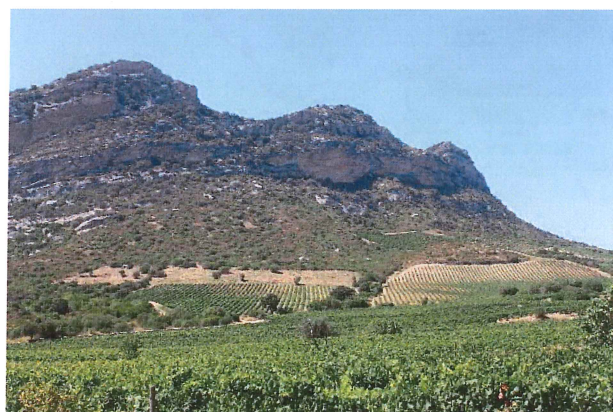
Vue depuis le mont Pigno



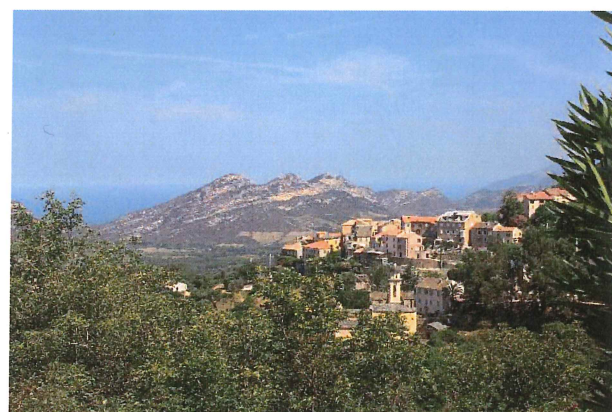
Vue depuis la RD81 en arrivant de Saint-Florent



Vue depuis le coeur du vignoble



Vue depuis le Sud sur le Mont San Angelo



Vue depuis les hauteurs de Poggio d'Oletta

### > Le site classé en chiffres

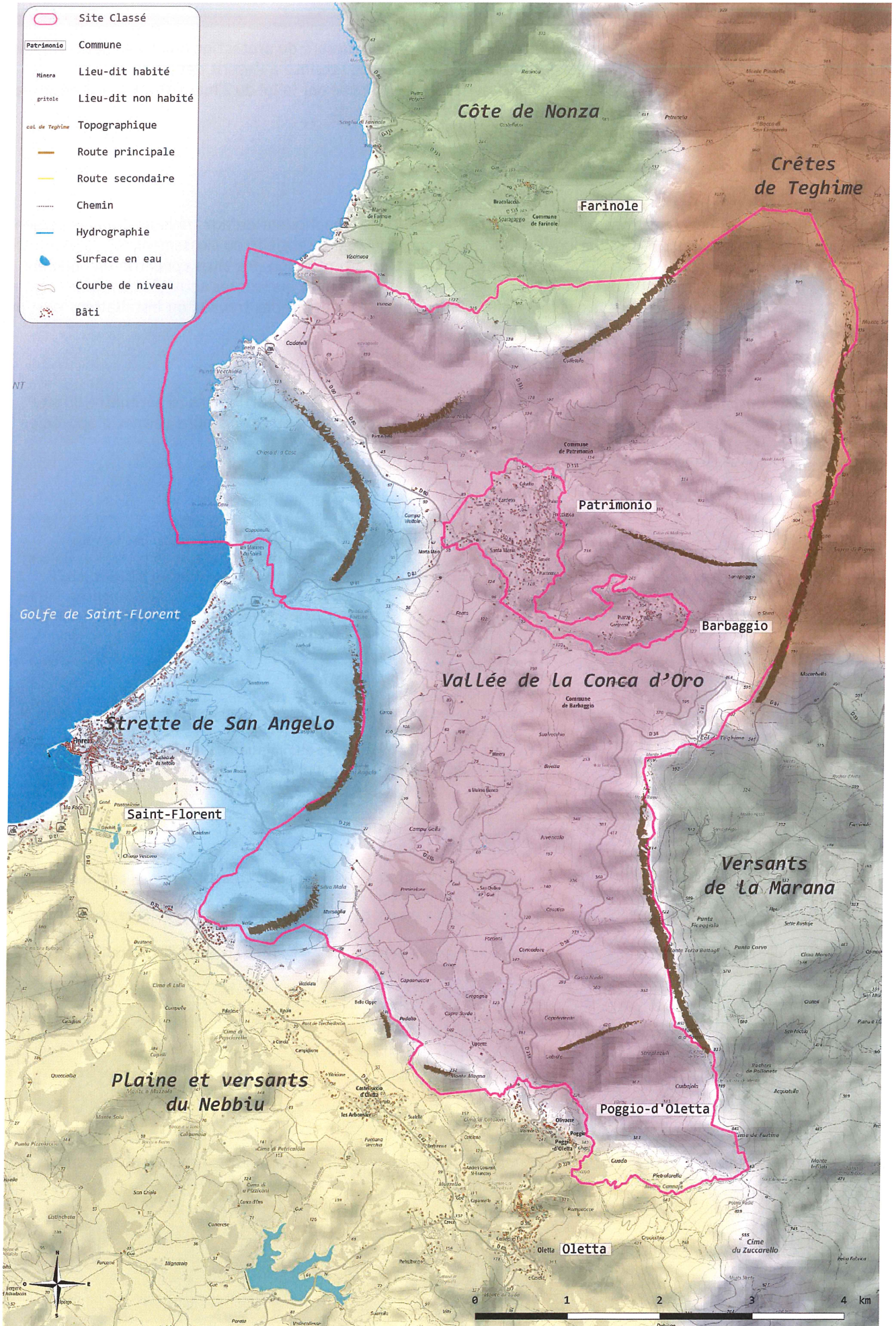
5 communes : Barbaggio, Farinole, Oletta, Patrimonio et Poggio d'Oletta

2 communautés de communes : Conca d'Oro et Nebbiu (fusionnées au 1<sup>er</sup> janvier 2017)

2 914 habitants (2013)

4 500 ha, dont environ 1 100 ha de terres agricoles, cœurs de villages non compris

1 Appellation viticole d'Origine Contrôlée phare : AOC Patrimonio



## 1.1.2 Les effets du classement

Un site classé est un lieu dont le caractère exceptionnel a justifié une mesure de protection au niveau national, dans l'objectif de conserver ses caractéristiques et de le préserver de toute atteinte à l'esprit des lieux.

La procédure de classement est régie par la loi du 21 avril 1906 complétée par la loi du 2 mai 1930. Elle est désormais codifiée dans le code de l'environnement aux articles L 341-1 et suivants.

Ces espaces protégés font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

### Quelques principes du code de l'environnement

L'acte de classement d'un site n'a pas d'effet rétroactif. Ses effets ne s'appliquent qu'aux travaux et aménagements nouveaux ou aux modifications d'installations existantes. La conséquence essentielle du classement est de soumettre à autorisation toute modification de l'état ou de l'aspect du site. La protection des sites concerne uniquement le paysage du territoire intéressé et n'a aucun effet sur la faune et la flore, ainsi que sur les activités humaines, comme la chasse, la cueillette, la randonnée... dès lors qu'elles ne donnent pas lieu à des travaux ou installations et n'ont pas d'impact sur l'état ou l'aspect des lieux.

### Le régime d'autorisation

Une fois prise la décision de classement, tous les projets s'inscrivant en tout ou partie dans le périmètre du site classé seront soumis à la procédure d'autorisation de travaux en site classé. Cette procédure permet d'apprécier l'opportunité et les conditions d'intégration paysagère des aménagements.

Les modalités d'autorisation sont précisées ci-après selon la nature des travaux concernés.

#### Travaux non concernés par le régime d'autorisation

- > Travaux d'entretien courant sans modification d'aspect. Les travaux d'exploitation viticole constituent des travaux d'entretien courant et ne sont pas soumis à autorisation (ex. arrachage avec replantation à l'identique)
- > Toute activité humaine (circulation, activités de loisir, chasse, pêche, etc.) dès lors qu'elle ne donne pas lieu à des travaux ou installations et n'a pas d'impact sur l'état ou l'aspect des lieux.

#### Travaux soumis à autorisation du Préfet du département après avis de l'Architecte des Bâtiments de France

- > Canalisations souterraines
- > Installations techniques d'alimentation en eau potable de moins de 20m<sup>2</sup> et de 3m de haut
- > Ouvrages techniques nécessaires au maintien de la sécurité routière
- > Travaux soumis à la déclaration préalable au titre du Code de l'urbanisme
- > Clôtures

#### Travaux soumis à autorisation ministérielle après avis de la commission départementale des sites

- > Travaux d'infrastructures : terrassement, création ou modification d'emprises de voirie, pistes, parkings, etc
- > Travaux soumis à permis de construire : construction de cave, extension de bâtiment
- > Démolitions, déboisement, changement de vocation des parcelles viticoles

#### Interdits par la loi

- > Lignes aériennes nouvelles
- > Publicité qu'elle qu'en soit la forme
- > Camping et caravaning

### > Site classé et AOC

La réglementation du site classé viticole n'interfère pas avec le cahier des charges AOC.

Le site classé s'intéresse aux aspects paysagers connexes aux cultures (chemins, ouvrages hydrauliques, cabanons, arbres, haies...).

Le classement d'un site ne remplace pas la réglementation AOC qui s'applique de manière indépendante.

## 1.2 CONTEXTE ADMINISTRATIF ET SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE

### 1.2.1 Des tendances socio-démographiques identiques au reste de l'île

Les 5 communes qui composent le site classé regroupent 2 914 habitants (INSEE, 2013).

Plus de la moitié de la population se concentre au sud du territoire, sur la commune d'Oletta, qui affiche la densité la plus importante avec 58,3 habitants /km<sup>2</sup>.

L'ensemble du territoire a connu une augmentation de la population (+114 % entre 1968 et 2013).

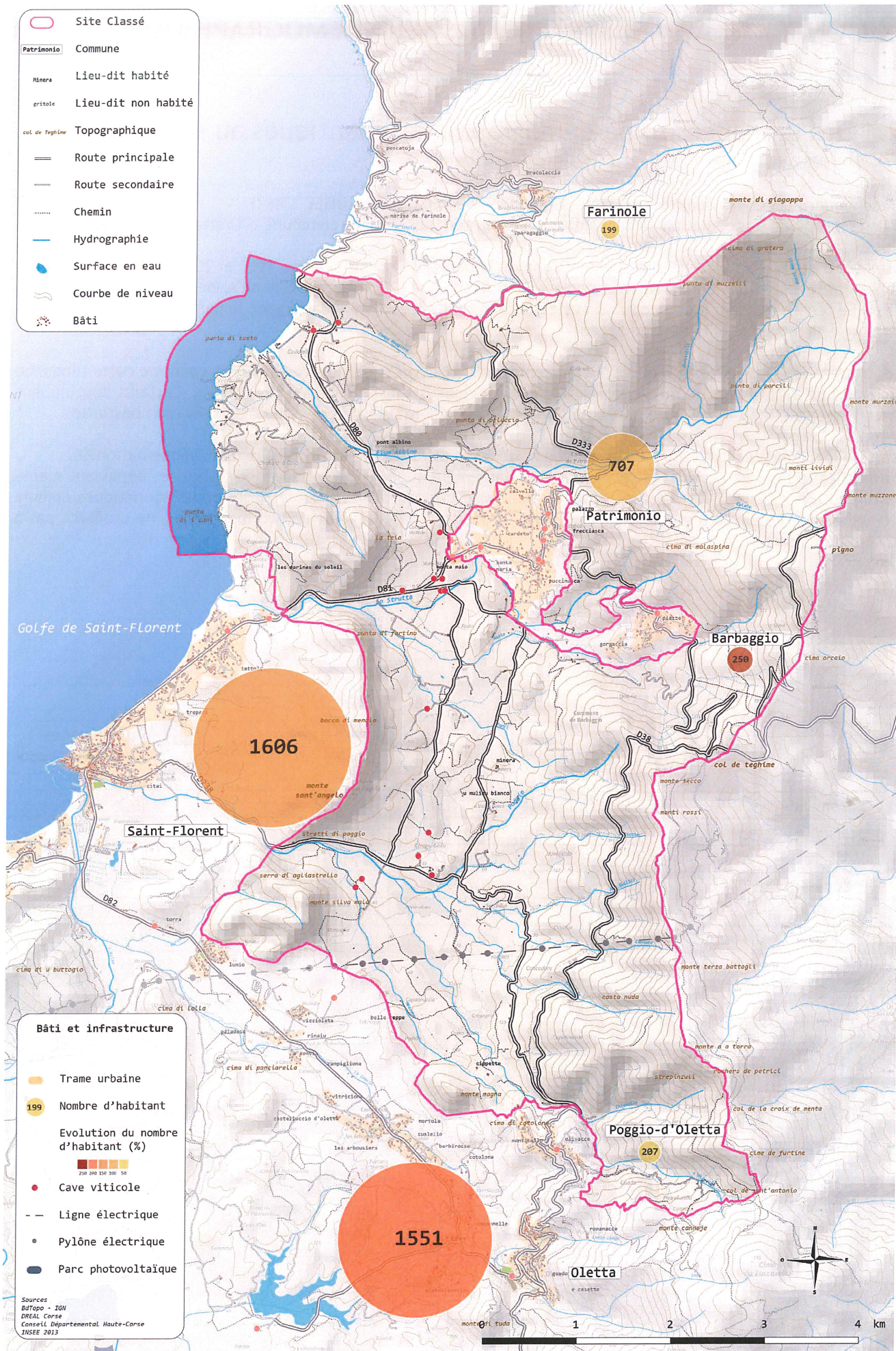
Comme pour le reste de la Corse, cette croissance démographique est davantage due au solde migratoire qu'au solde naturel. Le territoire connaît une population vieillissante : à l'exception de Barbaggio, la part des plus de 75 ans est supérieure à la moyenne nationale de 8,7%.

Les entretiens réalisés auprès des élus des cinq communes concernées par le site classé ont confirmé cette tendance migratoire liée à l'attractivité du territoire. De jeunes ménages s'installent dans les villages. Certains développent une activité locale mais la majeure partie assure des déplacements quotidiens vers l'agglomération bastiaise.

La part de logements vacants est inférieure, voire égale (pour Oletta et Patrimonio), à la moyenne nationale. En revanche, le taux de résidences secondaires est largement supérieur à la moyenne française, dépassant même les 50% pour Farinole et Poggio d'Oletta, atteignant ainsi des taux voisins de ceux des zones touristiques comme Porto-Vecchio ou Calvi. Cela sous-entend un nombre important d'hébergements non marchands, ne profitant pas à l'économie touristique.

Commune	Nombre d'habitants en 1968	Nombre d'habitants en 2013	Variation 1968 - 2013 (en %)	Logements vacants (%)	Résidences secondaires (%)
Barbaggio	73	250	242	0	41
Farinole	121	199	64	3	53
Oletta	619	1 551	151	8	36
Patrimonio	393	707	80	8	43
Poggio d'Oletta	155	207	33	1	51
Total	1 361	2 914	114		

Sources : INSEE 2013



Plan de gestion et de valorisation du site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio - Diagnostic opérationnel - Décembre 2016

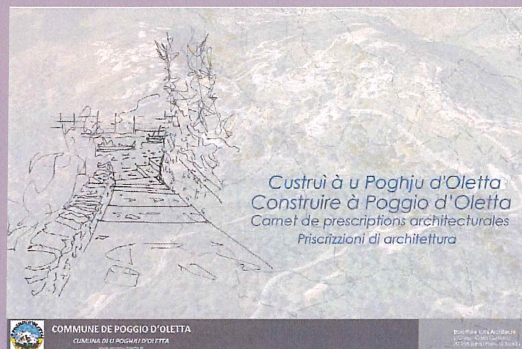
## 1.2.2 Une réalité administrative et urbanistique enchevêtrée

### > Une hétérogénéité des documents d'urbanisme

- 2 POS : Farinole, Oletta
- 2 cartes communales : Poggio d'Oletta, Barbaggio
- Absence de document d'urbanisme : Patrimonio (PLU en cours d'élaboration)

### > Des documents de recommandations

- Charte foncière agricole de Haute-Corse
- Cahier de prescriptions architecturales à Poggio d'Oletta et à Barbaggio



## Une mise en cohérence des documents d'urbanisme avec le PADDUC

Le PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse) est le projet d'aménagement et de développement de la Corse à l'horizon 2040.

Ce document de planification représente un élément de cadrage et de référence pour les documents d'urbanisme qui devront être en compatibilité avec ses dispositions d'ici fin 2018. Pour les communes ne disposant pas encore d'un document d'urbanisme, la réalisation d'un PLU ou d'une carte communale avec un zonage agricole est recommandée.

Le PADDUC identifie des Espaces Stratégiques Agricoles (ESA). Leur surface sur les 5 communes concerne 1 732 hectares, principalement la plaine viticole (axe nord-sud).

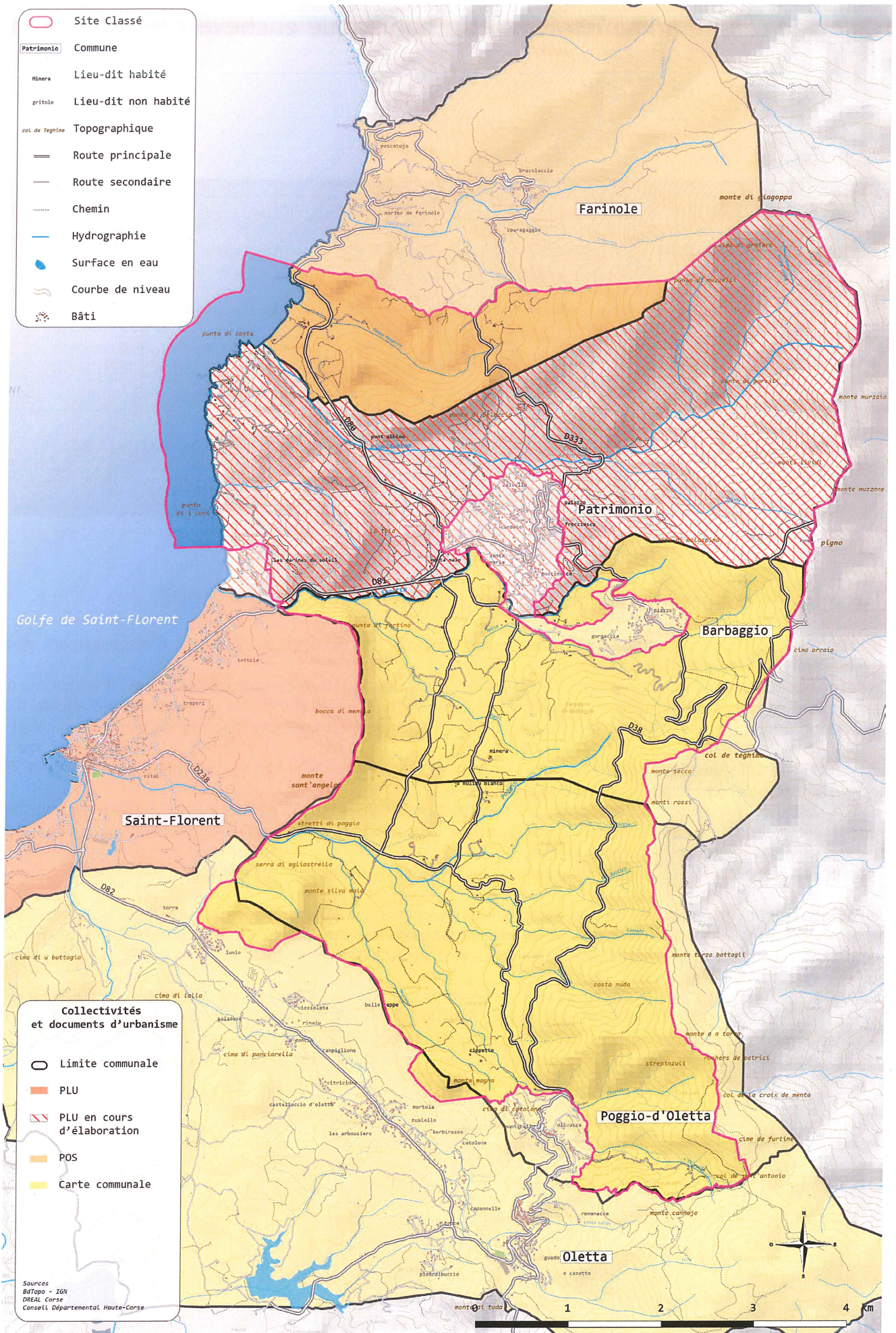
Les ESA sont inconstructibles, à l'exception des constructions et installations nécessaires à l'activité agricole, aux équipements collectifs ou d'intérêt général ou à des services publics, ainsi qu'à des activités économiques liées à l'exploitation des ressources naturelles locales.

Il appartient aux documents locaux d'urbanisme de les localiser ou de les délimiter, chacun à leur échelle.

Le PADDUC définit également des Espaces Stratégiques Environnementaux (ESE), secteurs qui présentent des enjeux de biodiversité mais sont soumis à une forte pression anthropique ou urbaine et ne bénéficient pas déjà d'une protection réglementaire suffisante (Espaces Remarquables ou Caractéristiques de la loi Littoral, sites classés, terrains du Conservatoire du Littoral, etc.).

Le PADDUC instaure un Espace Stratégique Environnemental au sud de St-Florent, dans la continuité des Espaces Remarquables ou Caractéristiques du littoral et jusqu'au pied du village d'Oletta (de part et d'autres de la D82).

La vocation prioritaire de ces espaces, qui ne sont pas strictement inconstructibles, est de contribuer au maintien ou à la restauration des fonctionnalités écologiques et de la qualité et de la diversité des paysages identifiées dans la Trame verte et bleue.



Plan de gestion et de valorisation du site classé de la Conca d'Oro et du vignoble de Patrimonio - Diagnostic opérationnel - Décembre 2016



## 1.2.3 Des protections réglementaires et inventaires majoritairement extérieurs au site classé

Plusieurs protections réglementaires ou inventaires concernent le site classé ou sa périphérie :

### Natura 2000

- A l'Est du site classé : le site Natura 2000 FR 9402006 « Stations à chou insulaire (*Brassica insularis*) » se trouve sur les communes de Barbaggio et Poggio d'Oletta. Il couvre une surface d'environ 67 hectares sur le versant ouest du Monte Secco, entre 400 et 714 mètres d'altitude. La départementale D38 qui relie la D81 (au col de Teghime, commune de Barbaggio) à la D82 (à Oletta), longe le bas du site.

- A l'Ouest, couvrant la partie maritime du site classé : le site Natura 2000 FR9400570 « Agriates » d'une superficie totale de 29 670 ha dont 78% en mer

- A l'Ouest, en limite du site classé : le site Natura 2000 FR9400599 « Strettes de Saint-Florent » s'étend sur la commune de Saint-Florent. Il représente 186,29 hectares. Il comprend l'ensemble des collines du Mont Sant'Angelo, les ruisseaux de la Strutta au nord du massif et de Poggio au sud, ainsi que les falaises calcaires des Stretti di Poggio et de la Serra di Agliastrello.

### ZNIEFF

On recense 5 ZNIEFF au sein du site classé dont : ZNIEFF de type 1 :

- Crêtes sylvatiques du Cap Corse sur Farinole, Patrimonio et Barbaggio

- Crête calcaire de Barbaggio - Teghime sur Barbaggio et Poggio d'Oletta

- Ponte Albinu et ses abords sur Farinole et Patrimonio

- Punta Vecchiaia à Patrimonio, sur la partie littorale

L'ensemble de ces zones d'inventaires couvre près d'1/4 du site classé (1 170 ha).

Une ZNIEFF de type 2 :

- Chênaies vertes du Cap Corse sur Farinole

Deux ZNIEFF de type 1 sont présentes à proximité du site classé :

- Basse vallée de l'Aliso et du Poggio, sur Oletta et Saint-Florent

- Grottes de St Florent et Castiglioni 3 et Vallée de l'Aliso, dans la plaine d'Oletta à proximité de Saint-Florent.

### Zones de Présomption de Prescription Archéologiques (ZPPA)

Le site classé est concerné par des zones archéologiques étendues (plaine de Barbaggio, Cadarelli, plaine d'Oletta en partie) comme par des zones plus circonscrites (village de Barbaggio, couvent de Farinole, Monte Magna).

Natura 2000 vise la préservation de la biodiversité et la mise en valeur des territoires, dans un esprit de développement durable, par une gestion écologique des habitats et espèces remarquables, tout en conciliant les exigences économiques, sociales et culturelles locales.

Pour chaque site Natura 2000, un document d'objectifs (Docob) définit les orientations de gestion, les mesures et modalités de leur mise en oeuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Une fois le Docob rédigé et approuvé par arrêté préfectoral, le comité de pilotage est chargé du suivi de sa mise en oeuvre.

Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) sont des inventaires écologiques des territoires au patrimoine naturel remarquable, riche et peu modifié ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

On distingue 2 types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type 1 : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;

- les ZNIEFF de type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Ces inventaires sont devenus aujourd'hui l'un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Ils doivent être consultés dans le cadre de projets d'aménagement du territoire.

Les ZPPA sont des zones dans lesquelles les travaux d'aménagement soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) et les zones d'aménagement concertées (ZAC) de moins de trois hectares peuvent faire l'objet de prescriptions d'archéologie préventive. Les ZPPA ne sont pas une servitude d'urbanisme mais elles figurent dans le porter à connaissance réalisé par les services de l'État pour la conception des documents de planification du territoire (PLU, SCOT).

## Sites inscrits

Le périmètre du site classé s'est substitué au site inscrit du cap Corse (côte occidentale) sur la partie littorale de Patrimonio et Farinole, le scindant ainsi en deux zones. Le site inscrit jouxte donc désormais la partie littorale du site classé au Nord et au Sud. Il s'étend sur 6 062 ha. Sur Saint-Florent s'étend également le site inscrit Désert des Agriates qui couvre 12 415 ha au total.

L'inscription au titre des sites a souvent été mobilisée sur des sites humanisés (centres anciens, paysages ruraux...) mais concerne également des entités naturelles remarquables destinées à l'origine au classement.

Si réglementairement, les sites inscrits bénéficient d'une protection moindre que les sites classés, ils s'avèrent souvent tout aussi sensibles en termes de paysage et de patrimoine. Moins contraignante que le classement, cette mesure repose sur l'avis préalable de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) obligatoirement requis pour tous travaux autres que relevant de l'exploitation courante des fonds ruraux ou de l'entretien normal des bâtiments. L'Architecte des Bâtiments de France dispose d'un avis simple sauf pour les permis de démolir où l'avis est conforme.

Il est d'usage que les projets de nature à modifier sensiblement la présentation d'un site inscrit soient soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, du Paysage et des Sites (CDNPS).

## Monuments Historiques

Les 5 communes du site classé regroupent 6 Monuments Historiques (3 classés et 3 inscrits), quasiment tous situés en dehors du périmètre (cf. liste page 44).

Les monuments classés ou inscrits génèrent des périmètres de protection (abords) d'un rayon de 500 mètres autour de ceux-ci. Il s'agit d'une contrainte majeure.

Toute construction, restauration, déboisement ou transformation projetée dans le champ de visibilité du monument (périmètre de 500 mètres) doit obtenir l'accord préalable de l'architecte des bâtiments de France.

## Parc Naturel Marin

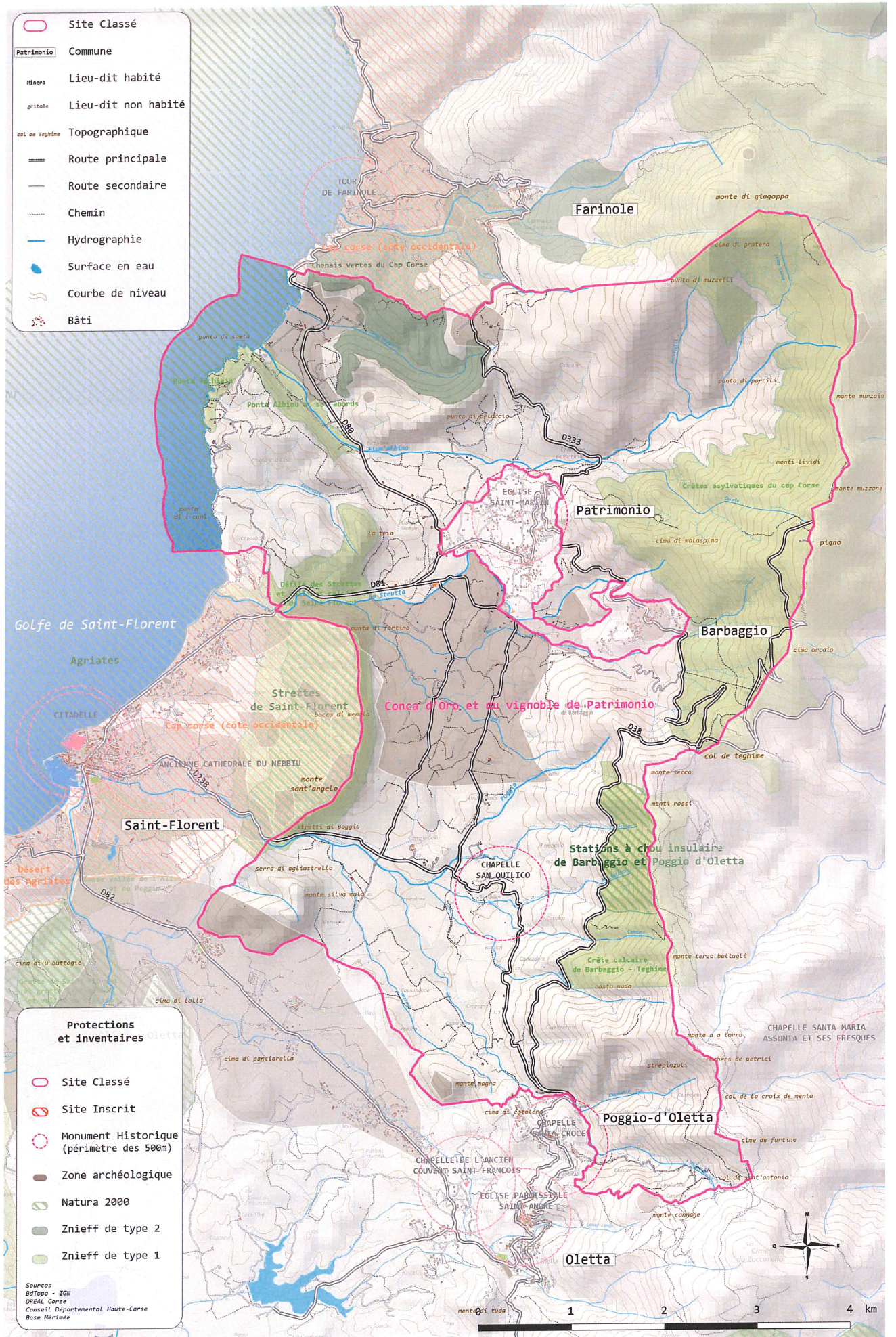
Le Parc Naturel Marin du cap Corse et de l'Agriate a été créé par décret le 15 juillet 2016. Ce huitième parc naturel marin français, vaste de 6 830 km<sup>2</sup>, est le plus grand parc naturel marin de métropole.

Les six orientations de gestion sont les grands objectifs du Parc. Elles répondent aux attentes et préoccupations identifiées par les habitants et usagers des communes concernées. Elles vont désormais guider l'élaboration du plan de gestion du Parc qui sera la feuille de route pour les actions de suivi du milieu marin, de contrôle, de soutien des activités maritimes durables et de sensibilisation des usagers.

Créé par la loi du 14 avril 2006, le parc naturel marin constitue l'une des 15 catégories d'aires marines protégées. Le parc naturel marin a pour objectifs :

- la connaissance du milieu,
- la protection des écosystèmes,
- le développement durable des activités liées à la mer.

Le plan de gestion fixe les objectifs et finalités du parc à 15 ans. Ce plan doit être élaboré dans un délai de trois ans à compter de la date de création du parc. Il sert de cadre pour décider des actions annuelles menées par les agents du parc.



## A retenir

- > Une croissance démographique dépendante du solde migratoire
- > Un territoire attractif
- > Une répartition inégale de la population sur le territoire
- > Des documents d'urbanisme hétérogènes
- > Des documents de recommandations en matière architecturale (Poggio d'Oletta, Barbaggio)
- > Document de planification (PADDUC) avec obligation réglementaire
- > Des inventaires et protections à prendre en compte dans les projets d'aménagements